

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Succession de Monsieur Georges BOURGEON

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON BERTHE, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membre présent ne prenant pas part au vote : 1 Joël BORGEOOT

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sonia ZANI

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN

24 présents, 3 pouvoirs, soit 27 votants.

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'étude notariale BEGUINOT en date du 9 février 2022,

Considérant la note de synthèse rédigée par Me MARILLER Roseline avocat conseil de la Commune annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur George BOURGEON, demeurant 89 place des Martyrs à Plateau d'Hauteville, décédé le 28 septembre 2021 a, par testament authentique rédigé le 8 septembre 2021, devant notaire, institué la commune de Plateau d'Hauteville comme légataire universel. Deux autres légataires ont été institués par ce même testament.

En application de l'article R. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le notaire dépositaire du testament l'a transmis à la commune de Plateau d'Hauteville le 9 février 2022.

Il apparaît que le legs consenti est grevé d'une charge de « délivrer les legs mobiliers nets de frais et de droits ». Dans ces conditions, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des legs faits à la commune et qui sont grevés de droit, ce qui signifie que le Conseil Municipal a compétence pour accepter ou refuser le legs. Le legs est composé d'une part, de biens immobiliers et, d'autre part, de soldes de comptes bancaires et de biens mobiliers. L'estimation provisoire totale des biens immobiliers se situe à 259 931€.

S'ajoute à cette somme, pour constituer l'actif brut de la succession, les sommes se trouvant sur différents comptes bancaires, du mobilier, un véhicule automobile et des titres dans deux sociétés.

Le montant total de l'actif brut de la succession est évalué à 1 614 321,75€.

La succession est également composée d'un passif à hauteur de 1 361 863,33€ comprenant notamment les legs particuliers au profit des deux autres légataires désignés dans le testament.

Au final, l'actif net de succession s'élève, pour la commune de Plateau d'Hauteville, à la somme de 252 458,42€.

Toutefois, comme le legs consenti est grevé d'une charge de « délivrer les legs mobiliers nets de frais et de droits », la commune de Plateau d'Hauteville doit s'acquitter des droits à payer sur les parts des deux autres légataires. Ces droits s'élèvent à un montant de 810.722€.

La commune de Plateau d'Hauteville devrait donc s'acquitter de la somme de 810 722 – 252 458,42 soit 558 263,58€.

Il ressort donc de la simulation de la succession établie par l'étude de Maître BEGUINOT concernant le legs universel que le montant de la charge incombant au légataire universel, c'est-à-dire la commune de Plateau d'Hauteville, obérerait de manière drastique le bénéfice du legs universel et générerait un passif important à la charge de la commune de Plateau d'Hauteville.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de renoncer au legs universel.

Monsieur Georges BOURGEON avait également contracté des contrats d'assurance vie qui sont théoriquement hors succession.

La commune de Plateau d'Hauteville a été désignée bénéficiaire à hauteur d'un tiers du montant de ces contrats d'assurance vie. Le montant estimatif revenant à la commune est de 232 730€, sous réserve d'absence de rachat partiel ou total de contrat et de différence entre capital versé et primes versées.

Il est proposé d'accepter le bénéfice des contrats d'assurance vie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RENONCE** au legs universel que Monsieur Georges BOURGEON a rédigé le 8 septembre 2021 par testament
- **ACCEPTÉ** le bénéfice des contrats d'assurance vie
- **AUTORISE** le maire à signer au nom de la commune de Plateau d'Hauteville tout acte nécessaire pour solder la succession de Monsieur Georges BOURGEON auprès de l'étude de Maître BEGUINOT

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220223-DE-2022-028-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022